

# LES CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME DES BONS D'ALIMENTATION ADMETTENT UN PLUS GRAND NOMBRE D'IMMIGRANTS LÉGITIMES

## Je ne suis pas de nationalité américaine. Puis-je obtenir des bons d'alimentation ?

- Vous pouvez être admis(e) au programme **dès maintenant** si vous êtes résident(e) permanent(e) légitime et si vous, votre conjoint ou vos parents travaillez depuis suffisamment de temps aux États-Unis. (L'office des bons d'alimentation pourra vous aider à déterminer si vous avez travaillé la durée nécessaire.) Les personnes arrivées aux États-Unis en tant que réfugiés et certains types d'immigrants sont admis au programme. Vous pouvez aussi être admis(e) si vous étiez résident(e) légitime des États-Unis au 22 août 1996 **et** (1) que vous aviez alors 65 ans (vous devez être né(e) au plus tard le 22 août 1931), **ou** (2) que vous touchez actuellement une indemnité d'invalidité **ou** (3) que vous avez actuellement moins de 18 ans. Si vous résidez aux États-Unis légalement depuis 5 ans, vous êtes aussi en droit de recevoir cette allocation.

## Quels sont les changements apportés au programme

- Le 13 mai 2002, le président Bush a signé une loi – la Loi de 2002 sur la sécurité agricole et les investissements ruraux (« Farm Security and Rural Investment Act of 2002 ») – qui permettra à un plus grand nombre de non-ressortissants américains et d'immigrants légitimes à revenus limités de recevoir des bons d'alimentation s'ils satisfont aux critères de revenu et de ressources du Programme de bons d'alimentation.

## Quand la nouvelle loi entrera-t-elle en vigueur ?

- Certains immigrants légitimes concernés par la loi de 2002 pourront recevoir des bons d'alimentation dès le 1<sup>er</sup> octobre 2002. La plupart ne seront toutefois admis que plus tard. Les dates d'admissibilité sont indiquées plus en détail ci-dessous.

La loi de 2002 rend admissibles les immigrants légitimes qui satisfont aux critères du programme ET qui

- ✓ reçoivent une indemnité d'invalidité (telle qu'une allocation sociale complémentaire SSI ou du programme d'assurance médicale Medicaid pour cause d'invalidité) (ce groupe peut être admis au programme à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2002**) ;
- ✓ vivent aux États-Unis depuis 5 ans sous statut admis (ce groupe peut être admis au programme à partir du **1<sup>er</sup> avril 2003**) ; ou
- ✓ ont moins de 18 ans et sont arrivés aux États-Unis après le 22 août 1996 (ce groupe peut être admis au programme à partir du **1<sup>er</sup> octobre 2003**).

## Qu'est-ce qu'un immigrant sous statut admis ?

- Les immigrants sous statut admis comprennent les résidents permanents légitimes (porteurs de carte verte), les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes ayant obtenu un refus ou renvoi d'expulsion, les arrivants cubains et haïtiens, les personnes sous libération conditionnelle du service fédéral d'immigration et de naturalisation (Immigration and Naturalization Service – INS) aux États-Unis depuis au moins un an, les arrivants conditionnels et certaines victimes de violence familiale.

### **La loi change-t-elle les règles applicables aux immigrants déjà admis au programme ?**

- Non. Toute personne admise avant la nouvelle loi l'est toujours.

### **La nouvelle loi étend-elle l'admissibilité des non-ressortissants américains présents dans le pays pour raisons humanitaires ?**

- Oui. Sous l'effet de la loi de 2002, les réfugiés, les détenteurs du droit d'asile, les Amérasiens et les arrivants cubains et haïtiens ne seront plus soumis à une limite de sept années. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2003, ces non-ressortissants pourront bénéficier de bons d'alimentation tant qu'ils satisfont aux critères de revenu et de ressources du programme.

### **Mon statut d'invalidé sera-t-il déterminé par le Programme de bons d'alimentation ?**

- Non. Vous devrez bénéficier de prestations ou de l'assistance d'un programme tel que l'assurance maladie Medicaid pour raison de cécité ou d'invalidité.

### **Puis-je bénéficier d'une allocation pour mes enfants américains même si je ne suis pas immigrant admis ?**

- Oui. Vous ne devrez pas présenter de documents vous concernant lors de votre demande au nom de vos enfants ou d'autres personnes admises de votre ménage. Vous devrez cependant présenter une preuve de votre revenu et de vos ressources pour que l'employé puisse déterminer l'allocation de bons d'alimentation dont ces enfants ou autres personnes peuvent bénéficier.

### **L'obtention de bons d'alimentation me causera-t-elle des problèmes si je désire obtenir la nationalité américaine ?**

- Non. L'obtention de bons d'alimentation ne met pas un immigrant à la « charge publique ». En d'autres mots, une personne immigrante aux États-Unis d'Amérique ne sera pas expulsée et ne se verra pas refuser l'entrée dans le pays, le statut d'immigrant permanent ou la « carte verte » parce qu'elle reçoit des bons d'alimentation.

### **Comment introduire ma demande ou obtenir plus de renseignements ?**

- Pour obtenir des bons d'alimentation, vous devez introduire une demande auprès de votre office local des bons d'alimentation, généralement situé à la même adresse que le bureau d'assistance sociale.
- Pour tous renseignements complémentaires, appelez votre office local des bons d'alimentation (listé sous la rubrique « social services department » ou « welfare department » dans les pages bleues de l'annuaire du téléphone) ou appelez gratuitement le numéro national au **1-800-221-5689**.
- Des opérateurs et opératrices parlant l'espagnol peuvent répondre à votre appel au numéro national gratuit.

*Les bons d'alimentation rendent l'Amérique plus forte.*